

Syndicat Mixte des 3 Vallées

Comité Syndical

Nombre de membres

En exercice : 89

Présents : 17

Votants : 20

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 12 février

Date de Convocation : LE 22 janvier 2026

Objet

Participation 2026
aux frais partagés avec
SPANC

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à PAVIE, sous la présidence de M. E. SAVARY Président.

Membres présents : Mme, MM :ALFENORE, AUTIE, BLAY, COUDERC, DAUZIER, EVERLET, FALCO, JACQUART, LABORDE, MICHELIN, MOTTA, ROUCOLLE, ROY, SEMPASTOUS, SERES, URIZZI.

Ont reçu pouvoir de vote en leur noms : M.SAVARY de M.DUCOS Alain , M.ROUCOLLE de Mme BIGNON Edith, M.ALFENORE de M.BROQUA Thierry.

M.ALFENORE est nommé secrétaire.

En préalable, le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la première réunion du Comité tenue le 05 février 2026, le quorum n'avait pas été atteint ce qui n'a pas permis de délibérer sur les sujets à l'ordre du jour. Il a donc procédé à une nouvelle convocation avec le même ordre du jour que précédemment, le Comité pouvant alors délibérer valablement sans condition de quorum en application des dispositions de l'article L 2127-17 du CGCT.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Syndicat emploie un ingénieur territorial, compétent dans le domaine de l'environnement. Il intervient pour assurer le fonctionnement de la carte de compétence SPANC, mais aussi de celle de la GEMA. Pour des raisons de simplification administrative, les frais liés à ce personnel, dont sa rémunération, sont intégralement réglés sur le budget de la carte SPANC, la carte GEMA étant appelée à en supporter une quote-part fonction de la charge de travail annuelle qu'elle procure. Ainsi, afin de retracer cette charge partagée dans les deux budgets, et disposer d'une vision précise de leur coût de fonctionnement, il est nécessaire de traduire de manière comptable la participation de chacune d'entre-elles au financement des charges administratives précitées.

Aussi, compte tenu de l'évaluation annuelle de la charge générée la carte de compétence GEMA, il propose de fixer la quote- part que la carte GEMA doit rembourser à la carte SPANC pour l'exercice 2026 tel qu'il suit :

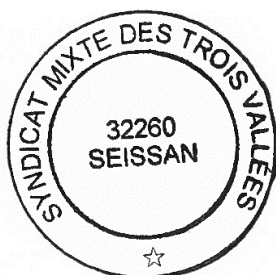
Dépenses art 628721 du budget GEMAPI	Recettes Art 64198 du budget SPANC
42 000 €	42 000 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée **DECIDE d'APPROUVER** le dispositif de participation de la carte GEMA aux charges de fonctionnement partagées avec la carte SPANC, et le montant présenté dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,



E.SAVARY